

## Décision du Maire n° 2024/32

=====

### Objet : Avenant n°1 au protocole d'accord avec les époux Clapier

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-122 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 relative à l'approbation d'un protocole d'accord avec Monsieur et Madame Clapier pour la démolition / reconstruction d'une terrasse sur la parcelle cadastrée BD 597 ;

Vu le protocole d'accord signé avec Monsieur et Madame Clapier ;

Considérant qu'il y a lieu, en accord avec Monsieur et Madame Clapier, de réviser la nature du préjudice locatif subi, compte tenu du maintien du locataire dans les locaux concernés par les travaux de démolition de la terrasse ;

**Monsieur le Maire,  
DÉCIDE**

**D'APPROUVER** un avenant n°1 au protocole d'accord avec Monsieur et Madame Clapier, ramenant à 50 € par mois le montant mensuel de l'indemnisation (au lieu des 500 € initialement contractualisés).

Fait à Le Teil, le 27 septembre 2024,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI